

# Barème d'honoraires IMMOVEA

***Applicable au 01 février 2026***

## Honoraires vente - bien résidentiel

Tous nos honoraires "transaction" présentés ci-dessous sont affichés Toutes Taxes Comprises (TTC), et appliqués sur le prix net vendeur.

En cas de vente en inter-agence, le barème utilisé sera celui de l'agence détentrice du mandat de vente. Les pourcentages affichés sont fixes, et appliqués peu importe le montant de la valeur du bien.

Prix de vente	Honoraires maximums
De 0 à 149 999 €	7 % TTC
De 150 000 € à 399 999 €	6 % TTC
À partir de 400 000 €	5 % TTC

**Le forfait applicable minimum est de 5 000 € TTC.**

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par IMMOVEA, en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

### Inter-agence :

Pour toute opération conclue en collaboration avec une autre agence immobilière, la commission nette issue de la transaction sera répartie comme suit :

**60 % - 40 % en faveur de IMMOVEA lorsque le mandat est exclusif ;**

**50 % - 50 % lorsque le mandat est simple.**

La répartition mentionnée ci-dessus constitue la règle exclusive applicable à l'inter-agence, sauf accord écrit spécifique entre les parties.

## Honoraires vente - bien professionnel

Le barème professionnel s'applique aux biens suivants : bureaux, locaux commerciaux, droits au bail, fonds de commerce, entrepôts et locaux.

Prix de vente	Honoraires maximums
De 0 à 100 000 €	10 % TTC
100 001€ à 200 000 €	9 % TTC
200 001 € à 350 000 €	8 % TTC
À partir de 350 001 €	7 % TTC

## Honoraires location - bien résidentiel

Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi N°89-462).

Honoraires de location	Hors zones tendues	En zones tendues	En zones très tendues
<b>À la charge du propriétaire</b>			
Visite du bien, constitution du dossier, rédaction du bail	8,07 € TTC / m <sup>2</sup>	10,09 € TTC / m <sup>2</sup>	12,10 € TTC / m <sup>2</sup>
État des lieux	3,03 € TTC / m <sup>2</sup>	3,03 € TTC / m <sup>2</sup>	3,03 € TTC / m <sup>2</sup>
<b>À la charge du locataire</b>			
Visite du bien, constitution du dossier, rédaction du bail	8,07 € TTC / m <sup>2</sup>	10,09 € TTC / m <sup>2</sup>	12,10 € TTC / m <sup>2</sup>
État des lieux	3,03 € TTC / m <sup>2</sup>	3,03 € TTC / m <sup>2</sup>	3,03 € TTC / m <sup>2</sup>

Honoraires d'entremise et de négociation (charge exclusive bailleurs) : **OFFERTS**

Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires dus par le locataire sont plafonnés, et varient selon les trois zones géographiques décidées et la taille du logement concerné (Loi ALUR - Décret N° 2014-890). Ces honoraires sont susceptibles de varier chaque année en fonction de l'indice IRL après parution du journal officiel.

## Honoraires location - bien professionnel

Dans le cadre d'un bail commercial lié à des locaux commerciaux ou professionnels, bureaux, entrepôts ou locaux industriels, les honoraires du Mandataire représenteront :

**Trente pour cent Hors Taxes (30 % HT) du montant du loyer annuel Hors Taxes Hors Charges.**

Les honoraires du Mandataire seront alors répartis de la manière suivante :

- **Quinze pour cent Hors Taxes (15 % HT) du montant du loyer annuel Hors Taxes Hors Charges à la charge du bailleur**  
ET
  - **Quinze pour cent Hors Taxes (15 % HT) du montant du loyer annuel Hors Taxes Hors Charges à la charge du preneur**
- 

*\*Immovea et l'intégralité de ses agents commerciaux ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de leurs clients à la réservation.*

*\*Nos honoraires sont rédigés Toutes Taxes Comprises au taux de TVA en vigueur inclus et sont dus :*

- *Pour une vente immobilière : à la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire*
- *Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location*
- *Pour une location visant un bail commercial : le jour de la signature du bail commercial*

*\*Nos honoraires sont directement payés par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant-contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.*